



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022
2022/104

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M. GUILLEUX

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC – LA GRÉE DU ROCHER

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER expose que les propriétaires de la parcelle ZN 296 ont demandé, par courrier en date du 24/01/2021 et reçu en mairie le 27/01/2021, l'acquisition d'une emprise foncière sise La Grée du Rocher à Herbignac.

Ce foncier est actuellement classé dans le domaine public communal. Il jouxte principalement la propriété de ces personnes et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette emprise à la propriété adjacente, sise 6 rue de Rigasse.

Le projet consiste à déclasser puis à céder l'emprise publique estimée à 53 m², selon le plan annexé. Les nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées dans le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi par un géomètre.

La cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers. Une enquête publique n'est pas nécessaire. La commission Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 90 euros par mètre carré. Cette offre a été acceptée.

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 9 septembre 2021,

VU la demande de Monsieur et Madame [1] en date du 24 janvier 2021,

VU l'accord de cession en date du 31 août 2022,

CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers,

CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE PRONONCER le déclassement de la portion du domaine public communal située au droit de la parcelle cadastrée section ZN numéro 296 ;
- ◆ D'APPROUVER la cession de ce foncier au profit de Monsieur et Madame [2] ;
- ◆ DE PRÉCISER que le prix de vente est fixé à hauteur de 90 euros par mètre carré net vendeur ;
- ◆ DE DIRE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ DE MANDATER Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- ◆ DE DONNER toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

